

VILLE DE CHATEAURENARD  
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
MERCREDI 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mars à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

**Mmes** S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
**MM.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

*Adjoint au Maire*

**Mmes** I. MILLET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,  
S. DIET-PENCHINAT, C. BARRY, N. AUBERT

**MM.**, D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY,  
L. CONSOLIN, R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

*Conseillers Municipaux*

**ABSENTS EXCUSES :**

**MM.** N. BOUABDALLAH (pouvoir à R. SIMON), F. MOURET (pouvoir à S. LAMBERT), D.  
MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), B. REYNÈS (pouvoir à MD. PAGÈS)

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Marie-Laurence ANZALONE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2021 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO, B. REYNÈS)

### REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :  
- AUBERT lors du décès de Madame Simone BLANC

### DÉCISIONS DU MAIRE

#### Droit de préemption urbain non exercé :

- 2021-022 : immeuble cadastré AC 206 sis 12 rue du Planet et appartenant à Monsieur CHANAVAS François
- 2021-023 : immeuble cadastré BN 277 sis 25 lotissement du Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à M. LAGIER Christian
- 2021-024 : immeuble cadastré AE 272 et AE 186 (lot 14) sis 12 impasse Saint Marc et appartenant à Mme ROYAU Véronique
- 2021-025 : immeuble cadastré AB 109 (lots 2, 3 et 4) sis 3 rue de la Glacière et appartenant à M. et Mme ZAANAN Morad et Nadia
- 2021-026 : immeuble cadastré AB 282 sis 15 boulevard Gambetta et appartenant à Mme HERRERO Marion
- 2021-029 : immeuble cadastré AC 15 sis 29 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. MOUTTE André
- 2021-031 : immeuble cadastré AI 25 (lot 170) sis 2 rue Jean-Jacques ROUSSEAU - Le Patio des Lonnes et appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Le Patio des Lonnes
- 2021-032 : immeuble cadastré AD 36 sis 11 boulevard du 4 septembre et appartenant à Mme ROBIN Jennifer et M. ROBIN Alexandre
- 2021-033 : immeuble cadastré AB 160 (lots 1 et 2) sis 14 avenue Léo Lagrange et appartenant aux conjoints HAGEGE
- M. LOMBARDO : *il faut regrouper cette décision avec la 2021-057 et la 2021-062. Cela concerne tout le pâté de maisons de l'autre côté de la rue et je suppose que c'est une opération d'ensemble. Qui achète et y-a-t-il un projet ? Je suppose que s'ils achètent c'est pour raser et reconstruire*
- M. LE MAIRE : *absolument pas, ils vont laisser en état et restaurer les quelques appartements qui existent déjà et vont créer des stationnements dans le garage existant. Pour l'instant nous n'en savons pas plus*
- M. LOMBARDO : *il y a aussi le garage SAVOYE derrière*
- M. LE MAIRE : *c'est une autre DIA et là aussi c'est pour faire de l'immobilier sans démolir l'immeuble et en laissant le caractère industriel*

- *M. LOMBARDO* : il faudra surveiller ça de près, compte tenu de la proximité avec le quartier de la Gare
- 2021-037 : immeuble cadastré ER 472 (lots 47 et 54) sis rue des Carrières - résidence Saint Eloi et appartenant à Mme BOILEAU Alexa
- 2021-038 : immeuble cadastré AI 79 (lots 16 et 48) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à la SCI SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- 2021-039 : immeuble cadastré AN 192 sis 5 lotissement Les Florettes et appartenant à la société FLORETTE
- 2021-041 : immeuble cadastré AH 202 sis 180 rue Jean Giono et appartenant aux consorts BIJAUDY
- 2021-048 : immeuble cadastré AB 93 (lots 2 et 4) sis 8 rue des Allées et appartenant M. RECHE Raphaël et Mme MOLINS-MARTIN Jennifer
- 2021-049 : immeuble cadastré AE 39 sis 10 impasse Saint Honorat et appartenant à M. MARTINEZ Sylvain
- 2021-050 : immeuble cadastré AC 19 (lots 1 et 2) sis 25T boulevard Gambetta et appartenant à M. et Mme NOVI Sébastien
- 2021-051 : immeuble cadastré AB 71 (lot 40) sis 5, 5 bis et 5 ter avenue Gustave Cestier et appartenant à M. DOURTHE Julien
- 2021-052 : immeuble cadastré AI 123 (lots 13 et 206) sis avenue Frédéric Mistral / rue Lamartine et appartenant Mmes BOUHIER Corinne et BOUHIER Valérie épouse GUERIN
- 2021-053 : immeuble cadastré AM 584 sis 23 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. BACULARD Gilbert et Mme MASSON Béatrice
- 2021-054 : immeuble cadastré AC 193, 453 et 455 (lot 1) sis 7 avenue Robert Marignan / 10 rue Fernand Gras et appartenant aux consorts BENALI
- 2021-055 : immeuble cadastré AB 4, 5 et 6 (lots 30 et 45) sis 16, 16 bis et 18 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS
- 2021-056 : immeuble cadastré AB 4, 5 et 6 (lots 3, 34 et 51) sis 16, 16 bis et 18 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS
- 2021-057 : immeuble cadastré AB 159 sis 14 avenue Léo Lagrange et appartenant aux consorts LALANDE
- 2021-061 : immeuble cadastré AN 123 sis chemin du Barret - 4 lot Alana et appartenant à M. HAMROUN Karim et Mme DUCOS Delphine
- 2021-062 : immeuble cadastré AB 30, CV 69 et CV 156 sis avenue Léo Lagrange et avenue Léon Vachet et appartenant à la SCI SAVOYE Frères
- 2021-063 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 61 et 145) sis 50 avenue de la Libération - résidence Le Jambo et appartenant à M. DJAMBAZIAN Philippe et Mme GOURDOU Christine
- 2021-066 : immeuble cadastré AB 59 et AB 60 (lots 2 et 8) sis 10T avenue Léon Vachet et appartenant à Mme LAGHRIB Sana
- 2021-067 : immeuble cadastré AK 166 (lot 5) sis chemin du Mas de Lafont et appartenant au Syndicat des Copropriétaires du chemin du Mas de Lafont
- 2021-068 : immeuble cadastré AK 166 (lot 4) sis chemin du Mas de Lafont et appartenant au Syndicat des Copropriétaires du chemin du Mas de Lafont
- 2021-069 : immeuble cadastré AK 166 (lots 1, 3 et 4) et AK 167 sis chemin du Mas de Lafont et appartenant à Mme GIRARD Marie-Josée

Décisions du Maire :

- ✓2021-027 : requête en annulation déposée par M. AJAL Jalal devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre l'ordonnance de référé du TA de Marseille du 5 janvier 2021 en tant qu'elle suspend partiellement l'exécution du permis de construire n°130272000016. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL  
→ M. LOMBARDO : *pourrait-on avoir des précisions ?*  
→ E. CHAUVET : *c'est une décision du 5 janvier 2021, qui provient du juge des référés qui a suspendu la construction d'un logement et Monsieur AJAL a déposé une requête en appel*
- ✓2021-028 : demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le relamping LED de l'éclairage intérieur du niveau -2 du parking souterrain de la Commune
- ✓2021-030 : infraction au code de l'Urbanisme - Mme MAHLA Maryam - référé civil devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL  
→ M. LOMBARDO : *pourrait-on avoir des précisions ?*  
→ E. CHAUVET : *la Commune assigne en référé Madame MAHLA devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon pour des travaux réalisés de façon illégale*
- ✓2021-034 : annulation du contrat de cession de droits d'exploitation des spectacles « Lettres de mon Moulin », les premières Lettres, suite et fin
- ✓2021-035 : convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- ✓2021-036 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône (115 512,12 €) au titre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan « climat air énergie territorial » et à l'État (38 504,04 €) au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement de pistes cyclables sur le boulevard Joliot Curie et un cheminement piétons et cyclistes derrière le lotissement du Grand Verger
- ✓2021-040 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 4 rue Concorde à compter du 10 février 2021, pour une durée de 2 mois avec une participation financière mensuelle de 100 €
- ✓2021-042 : annulation du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Fleurs de soleil »
- ✓2021-043 : marché n°2021-012-S-C-MB de prestations de services pour le contrat de maintenance pour le système de désenfumage/alarme incendie/portes coupe-feu/blocs de secours du cinéma le Rex passé avec la société PRO I BAT, conclu pour une durée de un an et pour un montant annuel de 766,90 € HT
- ✓2021-044 : avenant à l'acte constitutif d'une régie d'avance dénommée « Affaires culturelles »  
→ S. DIET-PENCHINAT : *ma question porte sur les décisions 2021-044/045/46 et 47. A quoi correspond l'avenant à l'acte constitutif pour la régie d'avance dénommée « affaires culturelles » ?*  
→ M. LE MAIRE : *c'est un changement d'adresse car la personne qui avait en charge cette régie était à la MDS et aujourd'hui elle est en poste à l'Etoile*

✓2021-045 : avenant à l'acte constitutif d'une régie mixte d'avances et de recettes pour le compte tiers pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

✓2021-046 : avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes relatives à l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

✓2021-047 : avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes dénommée « Affaires culturelles »

✓2021-058 : demande de subvention au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières pour la création de logements sociaux auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 174 000 € (60 % de 290 000 €)

→ *N. AUBERT* : où seront construits ces logements sociaux, combien et de quel type ? S'agit-il d'un type « très social » ou s'agit-il d'accès à la propriété ?

→ *M. LE MAIRE* : il s'agit de l'acquisition de la maison GAYRAUD qui se trouve au milieu de l'îlot ATEC. Nous demandons une subvention pour l'acquisition de cette maison mais comme dans cet îlot vont être construit des logements sociaux, cela nous permet d'avoir des subventions.

→ *M. LOMBARDO* : nous avons déjà débattu sur ce sujet et je vous rappelle que j'avais dit que l'addition approcherait des 500 000 € et quand on regarde le budget, avec la démolition, nous arrivons à 450 000 €

→ *M. LE MAIRE* : les 450 000 € ne comportent pas que cette ligne-là

→ *M. LOMBARDO* : nous en reparlerons quand nous débattons sur le budget

✓2021-064 : fixation des honoraires des huissiers de justice de la Selarl ACTHEMIS pour l'année 2021

✓2021-076 : prestation de service pour le débroussaillage et l'élagage du massif des Tours Sud-Ouest passée avec l'association ATOL pour un montant de 26 192,25 €

✓2021-077 : prestation de service pour le débroussaillage et l'élagage du Vallon de la Roquette passée avec l'association ATOL pour un montant de 14 928,25 €

## DIRECTION GÉNÉRALE

### 01/DG01. Convention d'adhésion à Petites Villes de demain

M. LE MAIRE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La Collectivité a exprimé sa candidature au programme le 6 novembre 2020. Elle a manifesté le souhait de continuer à déployer son programme de revitalisation du centre-ville pour consolider son rôle de ville structurante à l'échelle de l'intercommunalité lié à son statut de « petite ville ». Les Collectivités bénéficiaires ont été retenues au titre du programme Petites villes de demain par un courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 16 novembre 2020.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire,
- de prévoir les modalités d'évaluation de la stratégie.

La ville de Châteaurenard, consciente de sa fonction de centralité pour son bassin de vie, entend au travers de ce projet, conforter son centre-ville en tant qu'espace de convergence de la vie sociale, civique, économique et culturelle.

Le périmètre d'intervention de ce dispositif, en se calquant sur le Plan Local d'Urbanisme, se répartit de la manière suivante :

- le périmètre du centre-ville
- le périmètre du centre ancien

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

--> **N. AUBERT** : je pense que cette convention est une bonne chose puisqu'elle va permettre à la collectivité de pouvoir bénéficier de finances pour les années à venir. Nous avons 18 mois pour préparer et proposer des projets avec leurs volumes de subventions demandées. C'est un dispositif qui permet d'accéder à d'autres dispositifs qui existent par ailleurs. Dans la structuration de ce dispositif il y a un Comité de projet qui est piloté par le Maire et la Présidente de Terre de Provence Agglomération et un Comité de suivi qui est composé de techniciens. Il serait important que dans ce Comité de suivi il y ait la présence d'élus. D'autre part, vous avez fait une présentation assez complète de la situation sur Châteaurenard mais je voudrais avoir un éclaircissement : vous avez regroupé la Gare et le MIN. Il y a des choses qui doivent être précisées car l'aménagement de la Gare ne se fera pas dans la même temporalité que l'aménagement de ce qui est l'espace actuel du MIN. Par ailleurs, il est indiqué 165 logements avec une prévision de 79 logements pour la tranche 1 et de 86 logements pour la tranche 2. Est-ce que ces 165 logements sont prévus uniquement sur l'espace de la Gare ou est-ce qu'il y a une réflexion de logements sur le MIN ? La littérature c'est toujours très bien mais il faut que ça suive au niveau des actions

--> **M. LE MAIRE** : vous avez très bien compris le processus. Le Comité de projet est composé de techniciens mais aussi d'élus, environ 5 qui seront désignés dans les prochaines semaines. En ce qui concerne le Comité de suivi et d'évaluation, ce ne sont que des techniciens. Cet outil ouvre des possibilités, dont la revitalisation de la Gare et nous avons déjà engagé avec l'EPF une demande sur le plan de relance pour les friches

Quand on parle de la Gare, on ne parle QUE de la Gare et de ses 4 hectares, pas de la place des producteurs sur le MIN

--> **M. LOMBARDO** : dans le passé, si on m'avait demandé de conseiller cette adhésion à ce dispositif, je pense que j'aurais été d'accord. Cela dit, quand on lit attentivement cette convention, il y a un certain nombre de questions qui se posent ; et je suis moins optimiste que Madame Aubert quand il s'agit de budget

Moi je crois qu'il y a beaucoup d'études et guère d'actions concrètes sur le commerce. Je crains que ce soit beaucoup de discussions et de réunions qui débouchent sur rien. D'autre part, il n'y a pas grand chose de nouveau par rapport à ce que nous avons lancé il y a 6 ans. Les innovations sont surtout dans la complexité de fonctionnement où il y a toute une structure d'intervenants à n'en plus finir ! On s'aperçoit aussi que l'OPAH-RU va peut-être être pilotée par TPA avec un PIG (Programme d'Intérêt Général). Nous avons évité d'avoir TPA dans l'OPAH-RU parce qu'on savait que si on y mettait TPA, il ne se passerait rien ! Si vous y allez avec TPA, ça sera comme avant, il ne va rien se passer. C'est déjà suffisamment compliqué, imaginez une politique de logements insalubres sur TPA ; imaginez une politique de logements sociaux sur TPA...Je ne suis pas optimiste et pour finir, je dirai que je trouve que c'est un petit peu un pillage du programme de l'opposition

--> **M. LE MAIRE** : pas optimiste, ce n'est pas nouveau ! Tu n'es jamais optimiste sur ce que l'on présente ! En ce qui concerne TPA, c'est une obligation dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain de travailler avec l'EPCI. En ce qui concerne l'OPAH-RU, celui de Châteaurenard restera et le PIG n'a rien à voir ! Moi aussi j'ai lu cette convention avec beaucoup d'intérêt et nous nous sommes calés sur la demande de l'Etat, sachant que c'est évolutif. C'est une boîte à outils dans laquelle nous allons chercher des actions

--> **S. DIET-PENCHINAT** : une question par rapport à ce programme qui me paraît intéressant : dans le mandat précédent, la Commune avait acquis une parcelle derrière la Médiathèque afin

d'effectuer un agrandissement pour des salles et aussi pour se mettre aux normes de la superficie par rapport au nombre d'habitants. Est-ce que vous avez l'intention de faire rentrer cet agrandissement de la Médiathèque dans ce projet car je ne l'ai pas vu dans le budget ?

--> M. LE MAIRE : nous avons quand même parlé de culture...mais je ne sais pas aujourd'hui si cet agrandissement va rentrer dans ce dispositif, en tous cas, cela fait partie des choses qui sont toujours dans le programme

**ADOpte** par 27 voix pour, 6 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO, B. REYNÈS)

**02/DGo2. Exonération de loyers pour les commerces dont la Commune est bailleur**

S. PONCHON

La pandémie COVID-19 a fortement impacté nombre de nos commerces qui ont dû cesser leur activité pendant plusieurs mois.

Au regard du re-confinement, de nombreux commerces sont contraints à nouveau de cesser leur activité. La Commune souhaite prendre des mesures de soutien pour ces commerces durement éprouvés à savoir :

- la gratuité de 3 mois de loyers pour les commerces dont la Commune est bailleur et ayant dû cesser leur activité au regard du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020. Cette exonération ne constituant en rien une libéralité interdite aux collectivités. En effet, les baux commerciaux étant régis par le Code de Commerce et le Code Civil, lorsqu'un bail commercial est donné selon l'article L.145-1 du Code de Commerce, il est possible de faire bénéficier le preneur du bail d'une exonération de loyer lors d'un empêchement d'exploitation du local. Cette exonération s'effectuerait au vu des articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les commerces concernés sont les suivants :

- La Brasserie Le Castel, loyers de janvier, février et mars 2021 (paiement à terme échu) pour un montant de 9 357,69 € (3 119,23 € x 3)
- Le Bistrot du Cours, loyers de février et mars 2021 (paiement à terme à échoir) pour un montant de 2 673,16 € (1 336,58 € x 2). Les comptes étant arrêtés au 31 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'exonération des mois de loyers pour les commerces précités et dont la Commune est bailleur,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

**ADOpte** à l'unanimité.

**FINANCES**

**03/FIN01. Affectation provisoire du résultat 2020 - Budget Principal**

M. LE MAIRE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction



comptable M 14.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2020.

Le Compte Administratif provisoire 2020 du Budget Principal de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat de fonctionnement positif de 5 527 153.19€
- un résultat d'investissement déficitaire de 4 314 473.86€

Les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement sont :

- en dépenses d'investissement de 3 196 634.06€
- en recettes d'investissement de 4 976 598.80€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2020, après intégration des restes à réaliser, comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 2 534 509.12€ (restes à réaliser compris)
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 4 314 473.86€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 2 992 644.07€

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

04/FIN02. Budget primitif 2021 - Budget principal

M. LE MAIRE

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2021 se réaliseront à hauteur de :

- Pour la section de fonctionnement 21 969 824.13€
- Pour la section d'investissement 18 940 647.05 €

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats provisoires de l'exercice 2020 soit :

**En fonctionnement :**

- un excédent de la section de fonctionnement de 5 527 153.19€

**En investissement :**

- un déficit de la section d'investissement de 4 314 473.86€

- Restes à Réaliser en dépenses de 3 196 634.06€

- Restes à Réaliser en recettes de 4 976 598.80€

Le budget principal 2021 de la Ville a été élaboré selon les orientations présentées en Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), lors du conseil municipal du 03 Mars 2021.

La section de fonctionnement est en baisse de 5% par rapport au budget primitif 2020.

Concernant les recettes de fonctionnement, la prudence a été le maître mot pour l'élaboration budgétaire. Comme indiqué, dans le DOB, les recettes des services ont été impactées par la crise sanitaire, aussi, leur prévision s'effectue à périmètre constant par rapport à 2020. La seule nuance porte sur les recettes de la piscine qui se réaliseront si les mesures sanitaires gouvernementales nous permettront d'ouvrir l'équipement sportif.

Depuis, le DOB, la communauté Terre de Provence Agglomération a décidé de maintenir la dotation de solidarité communautaire au même niveau que celui de 2020 (612 867,00€). Fidèle au DOB, il a donc été décidé que cette recette supplémentaire, viendrait préserver l'épargne brute et qu'aucune hausse des impôts locaux ne serait appliquée.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'année 2021 sera marquée par les dépenses liées à la gestion COVID-19, des dépenses de personnel en hausse de 2%, liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT 1%) et à de nouvelles embauches. La participation au Centre Communal d'Action Sociale est portée à 710 000€ afin de les soutenir dans la gestion de la crise et la réalisation de nouveaux projets. La participation au budget de l'Etoile est fixée à 300 000€, compte tenu de la fermeture de la salle, du fait de la COVID-19 et de l'annulation de spectacles non reprogrammés.

L'accent a également été mis sur les dépenses d'entretien des espaces verts avec une demande accrue d'interventions auprès de l'association d'insertion ATOL.

Deux provisions sont prévues au budget, l'une pour le contentieux qui lie la commune à la société Obras, dans le cadre des travaux de réfection de la voie verte, l'autre pour les créances irrécouvrables, notifiées par le trésorier payeur général.

L'indemnité à verser à Famille Provence dans le cadre de la rupture d'un bail emphytéotique sera budgétairement étalée sur 13 ans.

Ainsi l'épargne brute prévisionnelle dégagée est de 1M868€. L'effet ciseau ne se produira pas en 2021.

Les prévisions budgétaires relatives à la section d'investissement, sont pour les recettes, la prévision d'un emprunt d'un million d'euros, des demandes de subventions aux différents partenaires financiers de la Ville, sur des dispositifs habituellement sollicités mais aussi un nouveau dispositif qui est le Fond Départemental d'Action Locale, qui finance, entre autres les études d'avant-projet.

Ainsi, la capacité de désendettement prévisionnelle est de 6.43 années (hors résultat exceptionnel) et le capital restant dû prévisionnel de la dette, au 31 décembre 2021, est de 13M086€.

Les dépenses d'investissement verront la création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement afin de pluri-annualiser les projets phares du mandat. Le programme de travaux s'élève à 9 026 335€ auxquels viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'année 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Principal dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	21 969 824.13€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	18 940 647.05€

→ **N. AUBERT** : l'essentiel des questions avaient été posées lors de la discussion des orientations budgétaires. Il est évident que ce budget reflète ces orientations, ce qui veut dire que c'est un budget serré, qui ne prévoit pas beaucoup de choses en terme d'investissement et de développement. Nous sommes dans un creux de vague. Je voudrais poser des questions à partir du document synthétique du budget :

- qu'est-ce qui justifie la baisse de 8 % des charges courantes ?
- la deuxième question porte sur la forte baisse des charges exceptionnelles et des produits exceptionnels
- en ce qui concerne les dépenses d'immobilisations incorporelles, vous indiquez qu'elles augmentent de 76 %, est-ce que c'est lié aux réseaux informatiques ?
- en ce qui concerne l'emprunt : -19 % ?
- en ce qui concerne les acquisitions du quartier de la Gare, vous avez les opérations patrimoniales qui diminuent de 70 %, sur les chapitres 041 aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement
- en ce qui concerne les produits de cession, vous avez une somme importante de +376 %

Par rapport à l'ensemble des propositions d'investissements, je vois que nous avons commencé à mettre 40 000 € pour la piscine et 40 000 € pour le groupe scolaire, il s'agit d'études mais il faudra que l'année suivante les sommes soient plus importantes, non seulement en études mais surtout en réalisations.

En ce qui concerne la réhabilitation des halles marchandes, il y a indiqué cette année 48 000 € d'études. Qu'avez-vous comme idée dans ce projet où en terme d'autorisations de programme apparaît une somme importante de 869 000 €. Quelles sont les orientations pour cette réhabilitation dans les halles marchandes qui peuvent jouer un rôle important dans le centre de vie de la Ville et est-ce que vous allez y mettre des producteurs locaux, des circuits courts, etc ?

→ **M. LE MAIRE** : concernant les -8 % des charges de gestion courantes : dans cette ligne on trouve les subventions aux associations, à l'OGEC, le CCAS, le SDIS, l'Etoile, Villargelle.

→ **S. PONCHON** : les charges baissent car, par exemple, pour l'Etoile l'année dernière nous avons octroyé 30 000 € de plus et 45 000 € en fin d'année. Pour 2021, cela ne se retrouvera pas, donc forcément nous avons une baisse de 75 000 €.

Pour le CCAS, c'est la même chose : l'année dernière nous avons augmenté le CCAS, cette année nous maintenons l'augmentation mais qui est moindre que l'an dernier.

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, nous avons des admissions en non valeur au service des Eaux, certes la compétence a été transférée à la Régie des Eaux, mais là, nous assumons les impayés du passé.

Concernant l'emprunt : cette année nous empruntons 1 million d'euros donc forcément cela représente une baisse puisque notre objectif était de rester dans un endettement moyen de 13 millions d'euros

→ **M. LE MAIRE** : en ce qui concerne l'acquisition de la Gare : c'est l'EPF qui porte le foncier de la Gare. Sur 2 ans, nous allons acheter une partie de la Gare, c'est la phase 1 et donc nous avons inscrit cette année 1 000 000 € et 1 400 000 € l'année prochaine.

Concernant les produits de cession : ce sont 3 biens que nous allons céder

Concernant l'investissement et les études : nous sommes dans un début de mandat et il est vrai que nous allons utiliser beaucoup plus d'études que d'investissements. Il faut savoir que l'effet COVID fait que l'année 2021 a encore un impact sur les anciens projets qui se terminent, comme la Voie Verte et la Rotonde ; c'est un impact de plus de 500 000 € sur le budget.

→ **S. PONCHON** : sur la réhabilitation des halles, l'année 2021 est une année d'études et nous sommes actuellement en pleine construction du cahier des charges pour pouvoir lancer l'appel d'offres pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de construire ce projet. Nous sommes en train de créer des commissions de travail pour savoir ce que l'on va y faire à l'intérieur. Bien sur nous avons quelques pistes : bien entendu les produits locaux, le bio, des animations...c'est en réflexion. Pourquoi un tel montant de travaux ? Nous envisageons l'ouverture de la façade côté parking et un agrandissement sur la voie d'à côté ; d'où des travaux importants plus l'aménagement intérieur qui est vétuste ainsi que tous les éléments de sécurité.

→ **M. LOMBARDO** : je vais être encore pessimiste ! Tout d'abord une question de méthode : je pense qu'il aurait fallu d'abord parler des APCP et du vote des taux d'imposition avant de parler du budget, cela aurait été plus clair. Je trouve que ce n'est pas tellement lisible, je prends des exemples assez précis : la politique économique, à part les APCP du MIN, dont on parlera tout à l'heure, il n'y en a pas !

→ **M. LE MAIRE** : je rappelle que la compétence économique est passée à Terre de Provence

→ **M. LOMBARDO** : je dis simplement que si le Maire de Châteaurenard n'a pas droit au chapitre sur sa politique économique, on sait pas où on va ! Pour le sportif : je prends l'exemple de la piscine couverte : il y a inscrit 40 000 € pour l'étude sur la piscine couverte. A quoi correspond cette étude ? Car je suppose qu'une étude pour la piscine couverte doit coûter plus chère que ça, et dans les APCP je ne le vois pas !

→ **M. LE MAIRE** : c'est une étude de faisabilité

→ **M. LOMBARDO** : donc vous n'êtes pas sûr de faire la piscine couverte

→ **M. LE MAIRE** : bien sur que si que nous sommes sûr ! Je vous le dis à chaque Conseil et vous me posez la question à chaque Conseil

→ **M. LOMBARDO** : pourquoi on ne le retrouve pas en APCP ?

→ **M. LE MAIRE** : parce que ce n'est pas encore ouvert

→ **M. LOMBARDO** : ...comme le reste, le MIN n'est pas plus ouvert

→ **M. LE MAIRE** : on n'ouvre pas un APCP car nous sommes sur une étude de faisabilité. As-tu une autre question ?

→ **M. LOMBARDO** : ...pour la sécurité : 40 000 €. C'est un abandon de la sécurité que vous faites ? On mettait avant 120 000 €

→ **M. LE MAIRE** : c'est un choix et la sécurité fait partie des priorités du mandat. Nous avons l'Adjoint à la sécurité qui fait très bien son travail, nous avons des relations avec la Police et la Gendarmerie, nous avons une Police Municipale qui fait un travail extraordinaire. De plus, il y a d'autres lignes sur le budget pour la sécurité. Poursuis !

→ **M. LOMBARDO** : ...l'étude du quartier Gare : pourquoi ce n'est pas l'EPF qui finance cette étude ? Il y a 2 ans, nous étions d'accord avec l'EPF pour qu'ils financent cette étude, qu'est-ce qui a changé ?

→ **M. LE MAIRE** : ce qui a changé, c'est que nous sommes rentrés dans le plan friches et c'est pour cela que c'est la Commune qui va faire les études en collaboration avec l'EPF

→ **M. LOMBARDO** : le plan friche paye les études ?

→ **M. LE MAIRE** : le plan friche paye les déficits

→ **M. LOMBARDO** : et le million d'euros d'acquisition du quartier Gare ; de mémoire nous avons acheté le terrain au Conseil Départemental 3,7 millions

→ **M. LE MAIRE** : ce n'est pas nous, c'est l'EPF qui l'a acheté

→ **M. LOMBARDO** : donc ce million d'euros c'est une partie de ces 3 millions 7 ?

→ **M. LE MAIRE** : c'est exactement ce que j'ai répondu à Madame Aubert

→ **M. LOMBARDO** : tu as dit qu'il y aurait 2 millions l'année prochaine

→ **M. LE MAIRE** : 1 million 4 l'année prochaine

- M. LOMBARDO : donc ça fait 2 millions 4
- M. LE MAIRE : oui Monsieur !
- M. LOMBARDO : et après il en restera encore
- M. LE MAIRE : il y aura une phase 2
- M. LOMBARDO : je vous trouve en difficulté pour expliquer des choses qui ne sont pas passionnelles !
- M. LE MAIRE : je ne suis pas du tout en difficulté !

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)

### 05/FIN03. Autorisations de programme – Budget Principal

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondant aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une annexe jointe au Budget Primitif de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements et de valider les autorisations de programme ouvertes à ce jour ainsi que les crédits de paiement y afférant.

Les autorisations de programme votées en 2020, doivent faire l'objet d'ajustement des crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2020 ainsi que des montants et de la durée des autorisations de programme.

- L'autorisation de programme ouverte, en 2016, pour la réhabilitation du centre nautique a pris fin au 31 décembre 2020.
- Celle relative aux travaux d'aménagement de la voie verte, a pris du retard, à cause de l'arrêt du chantier pendant le premier confinement, ainsi elle est prolongée d'une année supplémentaire. Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), elle va être corrigée à la hausse, par ce vote, car une erreur constatée sur les années 2017 et 2018 ne traduisait pas le montant réel de l'opération.
- L'autorisation de programme ouverte pour la réhabilitation du château est prolongée d'une année.
- Enfin, l'année 2021 sera marquée par l'ouverture de nouvelles autorisations de programme, comme cela a été annoncé, lors du DOB, pour la réhabilitation des halles marchandes, l'aménagement de la piste d'athlétisme, l'acquisition foncière pour l'aménagement du quartier gare, le contrat de concession pour l'aménagement du pôle logistique et le contrat de concession pour l'aménagement du cœur de MIN.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Autorisations de Programme ci-annexées.

1. Réhabilitation de la Voie Verte
2. Réhabilitation du Château
3. Réhabilitation des Halles marchandes
4. Aménagement d'une piste d'athlétisme

5. Acquisition foncière pour l'aménagement du quartier gare.
6. Contrat de concession pour l'aménagement du pôle logistique
7. Contrat de concession pour l'aménagement du cœur de MIN

→ M. LOMBARDO : concernant les Halles, j'ai bien compris que le débat était ouvert, Madame la 1ère Adjointe a dit que les 900 000 € étaient justifiés par une ouverture en façade, je trouve que ça fait cher ! Ce qui m'intéresse c'est l'APCP du MIN : on ne comprend pas pourquoi c'est la Commune qui ouvre ces APCP, légalement cela doit être la SPL qui porte le MIN, il y a quand même 70 millions à la clé

→ M. LE MAIRE : c'est une régularisation du contrat de concession. Pour le Pôle Logistique et le Cœur de MIN les subventions du Département sont fléchées sur les aides aux Communes et il faut que ces subventions reviennent à la Commune. La Commune travaille avec la Préfecture et les services fiscaux et administratifs avant la création d'un budget annexe qui sera financé par les redevances de la Régie du MIN. En ce qui concerne le Cœur de MIN, il est un peu trop tôt pour en parler puisque pour l'instant nous en sommes aux études. Voilà pourquoi cet APCP aujourd'hui.

→ M. LOMBARDO : concrètement, il n'y aura pas de construction en 2021 ?

→ M. LE MAIRE : si, les travaux vont commencer la semaine prochaine

→ M. LOMBARDO : oui, ils auraient dû commencer en septembre pour le Pôle Logistique

→ M. LE MAIRE : oui, si nous n'avions pas trouvé un champ de ruines à la SPL, les travaux auraient peut être commencés, mais il a fallu tout reprendre à zéro y compris les demandes de subventions

→ M. LOMBARDO : à un moment donné, c'est la SPL qui va prendre le relais et la Commune va arrêter les APCP ?

→ M. LE MAIRE : c'est la SPL qui va construire

→ M. LOMBARDO : donc tout le poids financier va être supporté par la Commune ?

→ M. LE MAIRE : nous en reparlerons, aujourd'hui nous ouvrons un APCP, ce n'est pas définitif et c'est évolutif

#### 1) Réhabilitation de la Voie Verte

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

#### 2) Réhabilitation du château

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

#### 3) Réhabilitation des halles marchandes

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

#### 4) Aménagement d'une piste d'athlétisme

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

#### 5) Acquisition foncière pour l'aménagement du quartier gare

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

6) Contrat de cession pour l'aménagement du pôle logistique

ADOpte par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT), 1 contre (N. AUBERT)

7) Contrat de cession pour l'aménagement du Coeur de MIN

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)

o6/FINo4. Vote des taux d'imposition 2021

PH. MARTIN

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti :	22,72 %
Taxe sur le Foncier non Bâti :	52,46 %

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, permettent d'envisager un maintien de ces taux d'imposition.

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation implique que le taux de taxe d'habitation ne soit plus voté depuis le 01 janvier 2020. La compensation prévue par la loi consiste à reverser aux communes la part départementale de foncier bâti et à appliquer, un coefficient correcteur pour compenser la perte de recette.

La loi de finances et la réforme fiscale engagée par l'Etat\*, stipule que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit être majoré du taux départemental 2020 (soit 15.05% pour le département des Bouches-du-Rhône).

Ainsi il convient de voter un taux de référence cumulé entre le taux communal qui reste inchangé et le taux départemental.

	2020	2021
Taux Communal sur le foncier bâti	22.72%	22.72%
Taux Départemental sur le foncier bâti	15.05%	15.05%
Taux de référence voté sur le foncier bâti		37.77%

Ce changement de modalités de vote de taux n'entraîne pas une augmentation des taux votés par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote, pour l'année 2021, des taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,77 % (22.72 % communal +15,05 % départemental)
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46 %

\* cf. loi 2019-14-79 du 28 décembre 2019

→ **N. AUBERT** : évidemment je suis d'accord avec des taux qui ne bougent pas. Est-ce que la commission d'attribution des catégories pour le foncier bâti s'est réunie récemment et d'autre part est-ce qu'il existe toujours un géomètre expert qui est rattaché aux services des Impôts de Tarascon ?

→ **S. PONCHON** : en ce qui concerne la Commission Communale des Impôts Directs, nous nous réunissons pour la première fois le 9 avril prochain.

→ **M. LE MAIRE** : il existe toujours une personne experte qui nous accompagne tout au long de l'année

**ADOPTE à l'unanimité.**

#### **07/FIN05. Affectation provisoire du résultat 2020 - Budget annexe Lotissement Chaix**

**L. CONSOLIN**

La reprise des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures relatives à l'instruction comptable M 14.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2020.

Le Compte Administratif provisoire 2020 du Budget Annexe Lotissement Chaix fait ressortir :

- un résultat de fonctionnement provisoire excédentaire de 123 621.47€
- un résultat d'investissement provisoire déficitaire de 195 504.49€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2020, comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 123 621.47€
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 195 504.49€

**ADOPTE à l'unanimité.**

#### **08/FIN06. Budget primitif 2021 - Budget annexe du Lotissement Chaix**

**L. CONSOLIN**

Courant 2006, la Collectivité s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles au sud du territoire communal afin de réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement d'habitation.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût d'aménagement supporté par la Collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2021 se réaliseront à hauteur de :

- section d'exploitation : 6 010 433.26 €
- section d'investissement : 5 835 859.73 €



Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2020 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 123 621.47 €
- un déficit de la section d'investissement de 195 504.49 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe du Lotissement Chaix dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	6 010 433.26 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement	5 835 859.73 €

ADOpte par 32 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

**09/FIN07. Affectation provisoire du résultat 2020 - Budget annexe Parking centre-ville**

ML. ANZALONE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M 4.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2020.

Le Compte Administratif provisoire 2020 du Parking Centre-Ville de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat d'exploitation provisoire excédentaire de 110 558.53€
- un résultat d'investissement provisoire déficitaire de 85 074.90€

Les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement sont :

- en dépenses d'investissement de 1 143.82€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2020, après intégration des restes à réaliser, comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 86 218.72€ (restes à réaliser compris)
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 85 074.90€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 24 339.81€

ADOpte à l'unanimité.

**10/FIN08. Subvention d'équilibre 2021 au Budget annexe du Parking centre-ville***ML. ANZALONE*

Par délibération n°III bis - 02 en date du 28 mars 2007, la commune a décidé la création d'un budget annexe doté de la seule autonomie financière pour la gestion du parking du centre-ville.

La réalisation de ce parking s'inscrit dans un programme d'aménagement du centre-ville de Châteaurenard, destiné à renforcer sa position économique et de services dans le nord du département des Bouches du Rhône.

Cet outil contribue :

- à soutenir et développer les commerces du centre-ville, en permettant un accès facilité aux habitants et visiteurs,
- à réaménager l'espace public en offrant une alternative au stationnement de surface,
- à permettre aux résidents du centre ancien ne possédant pas de garage de stationner leur véhicule dans un lieu protégé.

Les conditions tarifaires d'exploitation du parking - gratuité en journée et tarifs attractifs la nuit et au mois - constituent un aspect essentiel de la politique municipale menée pour renforcer l'attractivité du centre-ville, dynamiser l'activité commerciale et offrir un service adapté aux résidents.

Ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public constituent un motif dérogatoire prévu par l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettant un financement du budget principal de la commune.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes du Budget annexe « parking du centre-ville » de la Commune, font apparaître un besoin prévisionnel budgétaire 2021, d'une subvention d'équilibre de 135 000.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre, au budget annexe du parking du centre-ville, d'un montant de 135 000.00 € pour l'année 2021.

**ADOpte à l'unanimité.**

**11/FIN09. Budget primitif 2021 - Budget annexe du Parking centre-ville***ML. ANZALONE*

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2021 se réaliseront à hauteur de :

- 211 137.00 € pour la section d'exploitation,
- 132 770.72 € pour la section d'investissement

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2020, soit :

- un excédent de la section d'exploitation de	110 558.53 €
- un déficit de la section d'investissement de	85 074.90 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du Budget Annexe du Parking Centre-Ville dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :	211 137.00 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	132 770.72 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

12/FIN10. Participation au financement des services publics administratifs S. PONCHON

Il est proposé de fixer le montant de la participation du budget principal aux services publics administratifs pour l'année 2021 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale : 710 000 €
- Espace Culturel et Festif de l'Étoile : 300 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions aux services publics administratifs pour l'année 2021.

1/ Subvention au Centre Communal d'Action Sociale  
ADOPTÉ à l'unanimité.

2/ Subvention à l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile  
ADOPTÉ à l'unanimité.

13/FIN11. Affectation provisoire du résultat 2020 - Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile A. DARASSE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M 14.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2020.

Le Compte Administratif provisoire 2020 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile de Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat de la section de fonctionnement provisoire excédentaire de 44 279.12€
- un résultat d'investissement provisoire excédentaire de 38 604.59€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2020, comme suit :

Report de l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 38 604,59€

Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 44 279,12€

ADOPTE à l'unanimité.

14/FIN12. Budget Primitif 2021 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. DARASSE

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2021 se réaliseront à hauteur de :

- 371 553,12 € pour la section d'exploitation
- 52 380,59 € pour la section d'investissement

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2020 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de : 44 279,12 €
- un excédent de la section d'investissement de : 38 604,59 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :	371 553,12 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	52 380,59 €

ADOPTE à l'unanimité.

15/FIN13. Affectation provisoire du résultat 2020 – Budget annexe des caveaux funéraires

S. PONCHON

La reprise des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures relatives à l'instruction comptable M 4.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2020.

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Caveaux funéraires fait ressortir :

- un résultat d'exploitation provisoire excédentaire de 59 144,48€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2020, comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 59 144.48€

ADOPTE à l'unanimité.

**16/FIN14. Budget primitif 2021 – Budget annexe des caveaux funéraires**

*S. PONCHON*

Par délibération du 21 septembre 2015, la Collectivité a décidé la création d'un budget annexe (SPIC) destiné à la commercialisation par les services municipaux de caveaux funéraires suite à l'extension du cimetière communal.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût financier supporté par la Collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

L'exercice 2021 sera consacré à la suite des ventes de caveaux funéraires.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2021 se réaliseront à hauteur de :

- section d'exploitation : 86 205.23 €
- section d'investissement : 22 060.75 €

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2020 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 59 144.48 €

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe « caveaux funéraires » dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :**

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	86 205.23 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement	22 060.75 €

ADOPTE à l'unanimité.

**17/JUR01. Protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**

*E. CHAUVET*

*Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric CHAUVET, sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.*

L'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la protection du Maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Le bénéfice de cette protection est demandé par Monsieur Marcel MARTEL, convoqué en vue d'une audition libre dans le cadre d'une enquête préliminaire.

Les conditions prévues par l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, il y a lieu d'octroyer à Monsieur Marcel MARTEL le bénéfice de la protection

fonctionnelle et d'autoriser le paiement des dépenses liées à cette procédure, et notamment les honoraires de l'avocat qui sera missionné par Décision du Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

→ **C. BARRY** : la protection fonctionnelle est un dispositif qui peut être sollicité par l'ensemble des élus. D'autres agents sont-ils concernés par cette même procédure ? La protection fonctionnelle leur a-t-elle été proposée au même titre qu'à Monsieur le Maire ?

→ **E. CHAUVET** : il y a d'autres élus concernés par cette procédure, 9 au total, 7 élus de Châteaurenard et 2 de Noves. Le seul qui ait fait la demande de pouvoir disposer de la protection fonctionnelle est Monsieur le Maire de Châteaurenard. Tous les élus concernés par cette enquête peuvent bénéficier d'une protection fonctionnelle, encore faut-il qu'ils en fassent la demande

→ **C. BARRY** : dans ce cas, nous demandons que cette délibération soit retirée et qu'elle soit réécrite après avoir proposé la protection fonctionnelle à l'ensemble des élus et non pas qu'à Monsieur le Maire

→ **E. CHAUVET** : ce n'est pas comme cela que ça se passe ! Nous allons délibérer sur ce projet de délibération et ensuite, si il y a d'autres demandes, nous ferons d'autres délibérations à l'occasion d'autres Conseils Municipaux

→ **M. LOMBARDO** : non, ça ne marche pas comme ça ! Je suis déçu que l'on ait pas demandé aux élus si ils voulaient bénéficier de la protection fonctionnelle. Les autres élus, on les connaît tous : j'y suis, il y a Jean-Pierre Seisson, Sylvie Combe, Christian Gaillardet, André Jame, Bernard Reynès, etc..En plus, quand on demande la protection fonctionnelle, il faut mentionner explicitement dans la délibération quelles en sont les raisons. Il ne faut pas avoir honte de dire qu'on a pris une délibération et que l'on a fait une erreur dedans. Que le Maire demande la protection fonctionnelle, je trouve ça normal dans la mesure où toutes les personnes impliquées l'ait aussi, c'est une question d'équité

→ **E. CHAUVET** : je relis ce que dit exactement le Code Général des Collectivités Territoriales : « la Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant assumé l'agression ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas de caractère de faute détachable dans l'exercice de ses fonctions ». Aujourd'hui c'est le Maire, demain ça sera probablement d'autres élus s'ils en font la demande

→ **S. PONCHON** : sous couvert du service juridique, nous sommes en mesure de voter pour le Maire et comme cela a été dit clairement, il vous suffit de demander et lors d'un prochain Conseil Municipal, nous délibérerons

→ **M. LOMBARDO** : et pourquoi ça n'a pas été l'inverse ?

→ **E. BATTISTONE** : parce que la loi dit que la protection doit être demandée par la personne intéressée

→ **M. LOMBARDO** : je ne parle pas de loi, je parle de politesse et de déontologie. Dans cette affaire, j'aurai souhaité que le Conseil Municipal en poste demande aux personnes qui sont partis mais qui font partie de l'opposition, si elles voulaient bénéficier de la protection fonctionnelle

→ **N. AUBERT** : cette délibération me gêne, elle nécessite des réponses claires et précises. Premièrement, est-ce qu'il s'agit d'une enquête préliminaire du Procureur de la République ou l'ouverture d'une information par un juge d'instruction ? Deuxièmement, l'enquête de Police a-t-elle été diligentée par la Police Judiciaire ou par la section de recherche de la Gendarmerie de

Marseille ? Troisièmement, qui a décidé de la perquisition en Mairie ? Quatrièmement, dans cette délibération, il aurait été souhaitable de préciser le motif et la nature de l'infraction. Cinquièmement, au vu de cette délibération, nos concitoyens sont en droit de se poser des questions et ils méritent des réponses claires. Pourquoi à un moment Monsieur le Maire et d'autres élus ont-ils besoin d'une protection fonctionnelle ? Qu'est-ce qu'il s'est passé ?

→ E. CHAUVET : nous sommes sur une plainte au pénal qui a été déposée par l'association APPRE suite à deux délibérations portant sur la création de la SPL qui ont été prises au sein des Conseils Municipaux de Châteaurenard et de Noves. L'APPRE a contesté sur un angle administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille et au pénal en remettant en cause chacun des 9 membres qui ont participé au vote de la délibération alors qu'ils étaient concernés par cette délibération. C'est le Procureur de la République qui a donné suite à la plainte en déclenchant une enquête préliminaire et c'est la section de recherche de la Gendarmerie qui a auditionné les 9 personnes concernées.

**ADOPTÉ par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)**

**18/PERSO1. Emplois saisonniers/vacataires pour la période estivale 2021**

I. MILLET

Comme chaque année et compte-tenu des besoins exprimés par les services, il conviendrait de créer les emplois saisonniers et occasionnels pour la période d'été 2021, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Les emplois saisonniers et occasionnels** sont créés à compter du 1<sup>er</sup> avril et ce jusqu'au 30 septembre 2021 pour les services suivants : Piscine Municipale, Espaces-Verts, Maison des Services.

Ces agents seront rémunérés sur état d'heures réalisées, suivant les nécessités de service, sur la base de l'indice majoré 330, et accessoirement les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que les heures supplémentaires.

**Vacataires :**

**Pôle jeunesse : mini-camps d'été**

Ces vacataires seront rémunérés comme suit :

- Vacation directeur = 85€ bruts / jour.
- Vacation animateur surveillant de baignade = 75€ bruts / jour.
- Vacation animateur = 70€ bruts / jour.
- Vacation animateur stagiaire = 55 € / jour

A laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire de 5€/nuit.

Les camps de vacances se dérouleront du 07 juillet 2021 au 05 août 2021 inclus, sous réserve des mesures sanitaires gouvernementales.

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 18 mars 2021.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations de postes.**

ADOPTE à l'unanimité.

**19/PERS02. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs**

M. LUCIANI

**I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents**

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

**1. Création / Suppression au 01/04/2021 suite aux recrutements**

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
Ingénieur territorial - TC	Ingénieur principal - TC

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 18 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

ADOPTE à l'unanimité.

**20/PERS03. Aménagement du temps de travail**

A. SALZE

Les règles relatives à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Une réflexion avait ainsi été menée afin de mettre en œuvre cet aménagement du temps de travail. Ces travaux ont permis d'aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord définissant le temps de travail et fixant les règles générales d'organisation qui s'imposent aux agents, à l'intérieur duquel s'incluaient les jours offerts de Monsieur le Maire.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a réaffirmé l'obligation du respect des 1607 heures annuelles, obligeant la Collectivité à réviser ce dit-protocole.

Ainsi, une étude est actuellement menée, en collaboration avec l'ensemble du personnel et leurs représentants, afin d'aboutir à un nouveau protocole d'accord relatif au temps de travail qui fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du mois de mai prochain.

Ce protocole sera élaboré dans le respect des principes suivants :

- le respect des règles qui fixent le temps de travail à 1607 heures annuelles et les garanties minimales en matière de durée du travail,
- l'amélioration des conditions de travail,



- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, par l'optimisation des moyens mis en place dans les services notamment par la modernisation et la réorganisation des services municipaux et par la révision des amplitudes d'ouverture des services,
- la maîtrise de la masse salariale dans des proportions compatibles avec une bonne gestion des deniers publics.

Ces cycles de travail, intégrant les 1607 heures, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 dès la signature du protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte de l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail ;
- donner son accord de principe pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021 des nouveaux cycles de travail conformément à la réglementation relative au temps de travail.

--> *C. BARRY* : vous nous demandez aujourd'hui de nous prononcer sur la mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2021 d'un nouveau protocole concernant l'aménagement du temps de travail. Or, ce protocole, comme vous le précisez dans cette délibération, est encore en cours d'élaboration avec l'ensemble du personnel et n'a donc pas été soumis à l'avis du Comité Technique Territorial. Nous voterons donc contre cette délibération

--> *N. AUBERT* : je vais aussi dans ce sens là ! Les discussions avec les personnels ne sont pas terminées et vous dites qu'il y aura un nouveau vote lors d'un prochain Conseil Municipal, donc tant que toutes les discussions ne sont pas terminées, je ne voterai pas cette délibération

--> *M. LE MAIRE* : c'est un vote de principe et nous voterons définitivement au Conseil Municipal du mois de mai

**ADOPTE** par 26 voix pour, 7 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, N. AUBERT)

#### 21/PERSO4. Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

R. SIMON

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est comprise entre 9 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 4 emplois sur des fonctions d'agents d'accueil polyvalents dans le cadre du parcours emploi compétences.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

ADOPTE à l'unanimité.

22/DEJ01. Convention entre la Commune et l'IFAC - organisation de deux sessions BAFA

C. AMIEL

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Commune souhaite :

- Faciliter l'accès des jeunes des communes de Noves et Châteaurenard aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ;
- Favoriser leurs premiers pas dans la vie active (recrutement éventuel dans les structures communales et intercommunales dans le cadre de leurs actions en faveur des loisirs, accompagnement par l'Information Jeunesse délivrée par le service jeunesse). Pour atteindre cet objectif, la Commune sécurise les informations post-formation et précise à l'article 2 de la convention l'obligation de production d'un bilan de session par l'IFAC.

Il est proposé de signer une convention avec l'organisme IFAC afin d'accueillir deux sessions de formation BAFA en 2021 :

- Session de formation générale en externat du dimanche 2 mai au dimanche 9 mai 2021
- Session d'approfondissement en externat, du lundi 25 octobre au samedi 30 octobre 2021

Les habitants de Châteaurenard et de Noves bénéficieront d'un tarif préférentiel :

- de 280 € au lieu de 370 € pour l'inscription à la formation générale
- de 180 € au lieu de 330 € pour l'inscription à la formation d'approfondissement

Les thématiques, choisies en considération des projets municipaux du mandat, seront : animer les accueils et séjours 6-12 ans / accueil d'enfants en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage à prêter des locaux et en contrepartie, elle bénéficie de 4 gratuités (2 à la session générale et 2 à la session d'approfondissement) pour les agents municipaux si 16 inscriptions minimum sur chaque session.

Les sessions dispensées à Châteaurenard seront référencées dans la plaquette BAFA /BAFD de l'IFAC et une communication spécifique à la commune sera assurée par les services municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider l'organisation de ces sessions de formation BAFA dans les conditions énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'IFAC.

ADOPTE à l'unanimité.

**23/SVA01. Attribution des subventions aux associations châteaurenardaises – année 2021**

A. SALZE

Le Conseil Municipal, comme chaque année, est amené à se prononcer sur le volume puis l'affectation des subventions allouées aux associations Châteaurenardaises.

Le volume budgétaire global des aides accordées aux seules associations, déterminé lors du vote du Budget Primitif 2021, s'élève à :

- 402 000 € pour les subventions de fonctionnement
- 101 000 € pour les subventions « exceptionnelles » en soutien aux projets associatifs

La répartition des subventions aux associations se fait en application du « Règlement d'attribution et de versement des subventions municipales » adopté en Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

L'enveloppe budgétaire a été répartie, conformément aux tableaux ci-annexés pour un montant de 395 540 € en fonctionnement et 79 500 € en aide aux projets (exceptionnelles).

La Commission Sport/Vie Associative/Education/Jeunesse s'est réunie le 16 mars 2021 et a étudié ce dossier.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2021, conformément aux tableaux ci-annexés.**

→ *C. LABARDE : on constate que l'enveloppe budgétaire de 2021 baisse de 30 % par rapport à 2019 et c'est regrettable. Notre groupe aurait préféré que vous passiez par un gel des subventions aux associations afin de les soutenir en cette période difficile. En septembre prochain une nouvelle saison va commencer, quelle sera votre politique d'aide que vous allez proposer ? Quelles sont les raisons qui expliquent que certaines associations (le Sporting Club, le Karaté, la MJC) voient leur subvention diminuer ? Lors du Conseil Municipal du 2 décembre dernier, une délibération a été votée pour le renoncement du Comité des Fêtes au versement de la subvention 2020 et de l'avance de la subvention de 2021. Aujourd'hui dans votre tableau, le Comité des Fêtes n'apparaît pas, que doit-on en déduire ?*

→ *M. LE MAIRE : je ne peux pas laisser dire que l'enveloppe a baissé. En effet, il n'y a plus de ligne au Comité des Fêtes puisque le budget se trouve dans « Fêtes et Cérémonies »*

→ *C. LABARDE : pourquoi ce changement ?*

→ *M. LE MAIRE : depuis des mois j'ai tout entendu : que je tuais le Comité des Fêtes, que je ne voulais plus de fêtes à Châteaurenard. Ceux qui me connaissent savent l'attachement que j'ai à Châteaurenard et à ses fêtes. Nous travaillons avec le Comité des Fêtes pour mettre en place un nouveau fonctionnement qui sera adapté aux exigences budgétaires d'aujourd'hui et nous allons fonctionner comme fonctionnent toutes les villes de la strate, c'est à dire que c'est le service « Fêtes et cérémonies » qui réglera la plupart des frais comme doit le faire une collectivité*

→ *C. LABARDE : est-ce que cela sous-entend que ça va devenir municipal ?*

→ *M. LE MAIRE : une partie sera municipale puisque c'est la collectivité qui payera mais le Comité des Fêtes continu de fonctionner avec un budget à minima*

→ *A. SALZE : concernant les -30 %, ce sont les 120 000 € du Comité des Fêtes qui sont passés ailleurs et les 60 000 € des Passagers du Zinc. Par ailleurs, beaucoup d'associations nous ont demandé de ne pas leur verser leur subvention, notamment le Karaté. Nous avons étudié les*

dossiers, certaines associations avaient de la trésorerie donc nous avons traité avec elles pour leur signaler qu'elles n'auraient pas de subvention cette année. Il y a également le fait que sur les subventions de fonctionnement, nous avons des associations qui avaient des activités annuelles. Donc, en 2020 ont leur a versé la subvention complète alors qu'elles n'ont pas fait leurs activités à cause du COVID. Donc, cette année, on les a passées en subventions exceptionnelles avec possibilité de les leur donner ou pas

→ C. LABARDE : d'accord, mais vous n'avez pas répondu à la question de ce que vous avez prévu comme politique d'aide au sortir de la crise

→ A. SALZE : l'enveloppe n'a pas été totalement distribuée, donc nous avons une marge

→ C. LABARDE : ça laisse sous-entendre qu'il y aura peut-être un autre vote pour les subventions ?

→ A. SALZE : bien sûr

→ MD. PAGES : vous octroyez une subvention exceptionnelle à l'association Roby & Cie de 1 500 €. Quel spectacle a-t-elle programmé pour pouvoir bénéficier d'une telle somme parce que dans tout le mandat précédent, on lui a toujours refusé les subventions car ses objectifs n'étaient pas forcément tournés vers la Commune

→ A. DARASSE : nous avons rencontré toutes les associations qui faisaient des demandes exceptionnelles de subventions et l'association Roby & Cie nous a fait une demande pour un projet en lien avec le social et le handicap. C'est dans cet axe là que nous avons financé ce projet. Par ailleurs, nous avons demandé aux associations de travailler sur des projets municipaux en lien par exemple avec le scolaire

→ A. SALZE : c'est une subvention exceptionnelle, donc s'ils ne font rien, ils ne l'auront pas

**ADOpte 26 voix pour, 6 contre (B. REYNES, C. BARRY, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)**

**24/SOC01. Désignation des élus représentant la Commune au Conseil d'Administration de la Résidence Autonomie Coeur de Provence** **M. LE MAIRE**

L'association « la Maison Paisible » est une association qui a été créée en 1969 sur initiative du Docteur PERRIER, ancien maire de la Commune, pour satisfaire une attente en terme de logements accessibles aux personnes âgées en autonomie.

L'association a engagé une modification de ses statuts dans le cadre de la nouvelle construction de 59 logements au Clos Réginel, hébergements accompagnés d'une nouvelle offre de services de l'association au bénéfice des occupants.

La retouche des statuts permet en outre une mise à jour sur le volet législatif et réglementaire, modifié largement depuis l'origine de l'association.

C'est dans ce cadre que la Commune est amenée à procéder à la désignation de cinq représentants pour participer au Conseil d'Administration.

Le Maire pourra être désigné « Président d'honneur » par le Conseil d'Administration.

Je vous propose de désigner les candidats suivants :

- Solange PONCHON

- Marina LUCIANI-RIPETTI

- Célia CHAUVET
- Sabrina LAMBERT
- Laurence ROQUEPLAN

Le Conseil Municipal peut les désigner à mains levées si vous en êtes d'accord.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation des 5 élus représentant la Commune au Conseil d'Administration de la Résidence Autonomie Cœur de Provence.**

Se portent aussi candidats :

- Sylvie DIET-PENCHINAT
- Claude LABARDE
- Marie-Danièle PAGÈS
- Claire BARRY
- Michel LOMBARDO

**SONT ELUS à la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix pour)**

- Solange PONCHON
- Marina LUCIANI-RIPETTI
- Célia CHAUVET
- Sabrina LAMBERT
- Laurence ROQUEPLAN

**25/URBA01. Autorisation de déposer et signer un dossier d'urbanisme nécessaire au projet d'extension du réfectoire du groupe scolaire de la Crau** *E. CHAUVET*

Dans le cadre de l'entretien des établissements scolaires, et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants scolarisés à Châteaurenard, il a été décidé de procéder à une extension du réfectoire du groupe scolaire de la Crau.

Compte tenu de l'importance et des caractéristiques du projet, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme obligatoires préalables à la réalisation de ces travaux.

La Commission urbanisme s'est réunie le 22 mars et a examiné ce dossier.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer tous les dossiers d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet susvisé ainsi que les documents y afférents.

**ADOpte à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de Nicette AUBERT : quel est l'avenir de la LEO ?

→ **M. LE MAIRE** : Suite à l'enquête publique électronique mise en place par le Préfet du Vaucluse, j'ai réaffirmé l'urgence de la construction de la tranche 2 de la LEO.

Comment peut-on s'opposer à sa réalisation rapide alors qu'elle répond à un drame sanitaire et environnemental pour nos populations sur les 2 rives de la Durance ?

C'est le seul moyen de désenclaver notre territoire qui développe de gros projets économiques comme le redéploiement et la modernisation du Grand Marché de Provence.

Je regrette que Madame le Maire d'Avignon propose d'autres solutions qui, à mon avis, retarderaient le projet de plusieurs années.

Je suis bien sûr d'accord pour favoriser le trafic de transit des camions par une connexion A7/A9 au droit d'Orange - obtenir la gratuité de la portion d'autoroute Avignon Nord - Avignon Sud.

Il faut rapidement lancer des études pour la création d'un barreau complémentaire rive gauche de la Durance, depuis l'échangeur LEO de Châteaurenard jusqu'à la zone des Iscles et la création d'un pont vers Cantarel afin de mieux répartir les flux de circulation et enlever les camions sur le Boulevard Genevet.

Je ne suis pas favorable au déclassement des rocade d'Avignon et Châteaurenard ; elles sont les seuls moyens d'accéder à nos zones d'activités, poumons économiques de nos territoires.

Ne pas faire la LEO telle que prévue serait suicidaire. Il me semble que les services de l'État l'ont bien compris !

→ **N. AUBERT** : la LEO est à nouveau à l'ordre du jour. La LEO c'est un véritable feuilleton qui commence dans les années 1980 quand s'est posée la question du contournement de la ville d'Avignon. Devant la mésentente des élus du Vaucluse et des Bouches du Rhône, tous de la même couleur politique, l'État trop heureux d'économiser des fonds, n'a pas tranché sur un tracé au Sud d'Avignon ou au Nord des Bouches du Rhône. Puis, après des années de discussions contradictoires, c'est le projet d'une LEO de 3 tranches et 3 ponts qui a été retenu. La première tranche a été terminée en 2010, l'État laissant entendre que rien ne serait fait pour la deuxième tranche avant 2030. Aujourd'hui le projet de la 2ème tranche refait surface, à savoir la liaison de l'échangeur de Rognonas au carrefour de l'Amandier sur Avignon passant par la réalisation d'un échangeur dit de Châteaurenard au niveau du Grand Quartier et la construction d'un pont sur la Durance. Des financements publics sont annoncés, mais reste une incertitude la décision du Ministère de l'Environnement après les 2 avis négatifs donnés le 8 avril 2020 par le Conseil National de la Nature et le 22 juillet 2020 par l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement Durable.

Pour les habitants de Châteaurenard la construction de la 2ème tranche de la LEO ne règlera pas réellement le problème du passage des camions sur le Boulevard Genevet sans la construction d'une route reliant le Pôle Logistique et le Coeur de MIN à l'autoroute en utilisant l'échangeur de Cabannes après Bonpas. Le désengorgement des axes de circulation de la Commune se ferait alors à la fois par cette nouvelle voie et par l'échangeur de Châteaurenard qui lui, reliait la zone du Barret à la LEO .

A court terme, les aménagements prévus du pont de Bonpas au Nord par le Département du Vaucluse et au Sud par le Département des Bouches du Rhône, la discussion avec les responsables de l'autoroute par une liaison gratuite Avignon Nord - Avignon Sud pour dissuader les camions d'utiliser Châteaurenard comme voie de transit, l'étude de moyens plus contraignants comme des plages horaires à respecter...pourront soulager un peu la circulation sur la Commune mais il faut se mobiliser pour la réalisation rapide d'autres axes de circulation. Il est regrettable

qu'une fois de plus des projets importants n'ont pas pris en compte cet aspect pourtant primordial.

**Question 1 de Châteaurenard Toujours :** La Communauté éducative, comme notre groupe d'opposition sommes très inquiets pour les conditions de travail pour la rentrée scolaire 2021 / 2022. Lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2020, Monsieur le Maire, vous aviez évoqué, " faire des belles classes à l'endroit des préfabriqués actuels" au collège Simone Veil. En septembre prochain, ce collège va compter deux divisions supplémentaires et l'effectif sera de 1080 élèves environ. Pouvez-vous nous dire, quelles sont les démarches que vous avez effectuées auprès du Conseil Départemental depuis le 21 octobre 2020? Pourquoi avez-vous attendu le 22 mars dernier pour écrire un courrier à Madame la Présidente du Conseil Départemental, qui plus est avec une lettre ouverte ?

→ **M. LE MAIRE :** déjà un rappel : ce n'est pas la Commune qui va construire « les belles classes ». Je n'ai pas attendu votre interpellation pour travailler avec le Département à l'amélioration du Collège pour le bien-être de nos enfants.

En contact permanent avec Valérie GUARINO, Conseillère Départementale en charge des collèges, le principal Monsieur SOLA, notre Conseillère Départementale Corinne CHABAUD, les architectes...nous avons eu plusieurs réunions en Mairie, mais aussi sur place pour évaluer les besoins. J'ai confirmation que 9 points d'amélioration des locaux sont envisagés dont plusieurs pour la rentrée 2021. Une fois de plus, nous travaillons....vous êtes dans la polémique.

**Question 1 de Châteaurenard Toujours :** Le 30 octobre 2020, nous, élus du groupe d'opposition "Châteaurenard Toujours", vous avons adressé une lettre pour vous demander un local afin d'assurer nos fonctions de conseillers municipaux. Le 23 novembre, vous nous avez répondu par courrier que des travaux devaient être effectués dans le local. Monsieur le Maire, comment expliquez-vous que cinq mois après notre courrier, nous n'avons toujours aucun local mis à disposition et aucune date communiquée pour l'installation dans celui-ci ?

→ **M. LE MAIRE :** comme convenu lors de votre demande, le local d'opposition a été remis en état les semaines suivantes et les clés sont à votre disposition au Secrétariat Général depuis début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance  
Marie-Laurence ANZALONE

Le Maire  
Marcel MARTEL



